

En cas d'accident ou de mise en cause, les responsabilités civiles voire pénales incombant à votre groupement de chasse peuvent être lourdes de conséquences (exemples : lors d'une battue, accident suite à une erreur de placement des chasseurs par un chef de ligne, collision gibier/véhicule...). C'est pourquoi la **FDC 72 et TERRASSUR COURTAGE** ont travaillé à l'élaboration d'un contrat « responsabilité civile et protection juridique » assorti de garanties complètes et présentant un rapport qualité/prix performant.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

Couvre les dirigeants de votre groupement de chasse, les piégeurs et gardes particuliers, les chefs de battues, chefs de lignes et de traques, les traqueurs et tous accompagnants ainsi que vos bénévoles. Il porte sur les activités suivantes :

- la responsabilité civile « organisateur de chasses et de battues »,
- la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse (miradors, chaises d'affût...),
- les activités et la réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse,
- les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché,
- les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée...),
- l'organisation de séances de ball-trap ou de tir,
- l'organisation de manifestations festives, concours canins...

En outre, une garantie « **Accidents Corporels** » (ex : blessures occasionnées lors des travaux d'aménagement ou d'entretien du territoire, de la maison de la chasse ou relatifs à l'installation de miradors...) prévoit le versement de capitaux en cas de décès (6 100 €) et d'invalidité (12 200 €) afin de protéger les membres de votre groupement de chasse et les bénévoles participant à vos activités.

Ce contrat ne comprend pas les dommages causés à votre maison de la chasse (ex : incendie, tempête...) qui doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

EXTENSIONS OPTIONNELLES

1) PROTECTION JURIDIQUE

Vous avez la possibilité, en option, de souscrire à la « Protection Juridique » pour votre groupement de chasse. Cette garantie supplémentaire couvre votre groupement de chasse sur le plan amiable et sur le plan judiciaire pour les litiges relatifs à :

- vos adhérents ou à vos postulants (contestation du retrait ou de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcée par le groupement de chasse...),
- vos démarches avec l'Administration ou les collectivités en relation avec vos activités (ex : difficulté injustifiée pour obtenir une autorisation nécessaire à l'exercice de vos activités, litige avec une collectivité...),
- vos locaux associatifs (ex : litige avec le propriétaire ou le voisinage...),
- vos fournisseurs et prestataires de services (ex : non respect du délai de livraison, livraison non-conforme...).
- Garantie « agression » au profit des responsables du groupement (ex : agression physique ou verbale, diffamation sur réseaux sociaux...).

Cette garantie permet la prise en charge plafonnée des frais et honoraires des intervenants au plan judiciaire comme des coûts de procédure relatifs à la défense des intérêts de votre groupement de chasse.

2) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à l'occasion de cette activité, dans la limite d'un montant de chiffre d'affaires TTC ne devant pas excéder 24 000 €.

3) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE LA VENAISON

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des empoisonnements ou intoxications alimentaires dont seraient victimes les tiers ayant consommé la venaison cédée par l'assuré, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant de chiffre d'affaires TTC ne devant pas excéder 24 000 €.

FDC 72 **COUPON-REPONSE A RETOURNER A TERRASSUR COURTAGE - BP 13 - 25800 VALDAHON - ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT**

NOMBRE DE MEMBRES (hors bénévoles)	GARANTIE DE BASE		EXTENSIONS OPTIONNELLES		
	RESPONSABILITE CIVILE		1) PROTECTION JURIDIQUE	2) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE BRACELETS DE PRELEVEMENT	3) RESPONSABILITE CIVILE VENTE DE LA VENAISON
De 01 à 25 membres	<input type="checkbox"/> 160 €	<input type="checkbox"/> 55 €	<input type="checkbox"/> 100 € FORFAITAIRE	<input type="checkbox"/> 100 € FORFAITAIRE	
De 26 à 50 membres	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 60 €			
De 51 à 100 membres	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 65 €			
De 101 à 150 membres	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 75 €			
De 151 à 200 membres	<input type="checkbox"/> 400 €	<input type="checkbox"/> 85 €			
De 201 à 250 membres	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 95 €			
Au delà	<input type="checkbox"/> 2 € par membre	<input type="checkbox"/> 0,40 € par membre			
Cotisation totale TTC : € (modalités de règlement selon coupon-réponse au verso)					
<input type="checkbox"/> ACCA <input type="checkbox"/> AICA <input type="checkbox"/> AIC <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> SIC <input type="checkbox"/> Chasse Privée					
Département du territoire :		Nom de l'association :		Fonction :	
Chasse à courre <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Nom et prénom du contact :			
Chasse commerciale <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Adresse :			
		Code Postal :		Ville :	
		Téléphone :		Adresse mail :	
(obligatoire pour envoi de l'attestation d'assurance)					
Nom et prénom du Président / responsable :					
Fait à :		Le :		Signature :	

Une attestation vous sera transmise à réception de votre souscription. Le contrat distribué par Groupama Paris Val de Loire et Terrassur Courtage - siège social : 5 bis bld J Jaurès - 45000 ORLEANS - Orias 20003176 www.oriass.fr - prendra effet à compter de la date de réception du règlement par TERRASSUR jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours. Conformément au Code des Assurances, le contrat pourra être résilié avec un préavis de deux mois avant l'échéance principale. Toutes les informations complémentaires et détails sont consultables sur le site de votre Fédération.

Pour tout complément d'information, contactez TERRASSUR COURTAGE au 03 81 25 01 10 - www.terrassur.com - terrassur@terrassur.fr

**COUPON-REPONSE A RETOURNER A TERRASSUR COURTAGE - BP 13 - 25800 VALDAHON
ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT :**

- par chèque à l'ordre de TERRASSUR Courtage.
Ce règlement ne sera encaissé qu'à compter de la date d'effet de votre contrat.
- par prélèvement en retournant le mandat SEPA complété et signé ci-dessous, accompagné de votre RIB.

Mandat de prélèvement SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **TERRASSUR COURTAGE** - à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **TERRASSUR COURTAGE**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : ICS **FR57ZZZ89A665**

Votre Nom*

Votre Adresse* :

Débiteur

Code postal* : Ville* :

Pays : France

Créancier

Nom : TERRASSUR COURTAGE

Adresse : BP13

Code postal : 25800 Ville : VALDAHON

Pays : France

IBAN* : BIC**

JOINDRE UN RIB

Paiement :

Récurrent

* Signature du débiteur

A (*)....., *Le.....,

(*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat

() Obligatoire si hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Facultatif pour les opérations intra EEE.**